

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES  
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUN**

Depuis plusieurs années, les domaines d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale croissent, consécutivement à l'attribution de nouvelles compétences, obligatoires ou optionnelles.

Cette dynamique conduit aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à continuer à étoffer ses moyens.

Pour autant, face à la réduction des dotations de l'Etat, la rationalisation des moyens s'impose. Celle-ci est notamment possible par la mise en œuvre d'une mutualisation entre collectivités, laquelle constitue un outil adapté et efficient du fonctionnement des administrations locales et permet la réalisation d'économies d'échelle.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Ville de Dax ont engagé, depuis quelques mois, une réflexion globale sur la mutualisation.

Plusieurs types de mutualisation sont possibles, parmi lesquels la création de services communs.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice des missions fonctionnelles ou opérationnelles (...).

Le service commun constitue une forme intégrée de mutualisation par la création d'un service unique regroupant des moyens des collectivités concernées. C'est la forme qui a déjà été retenue pour la création des services communs suivants entre la Communauté et la Ville de Dax :

- La Direction Générale des Services – La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – la Direction des Finances – la Direction des Ressources Humaines – la Direction des Systèmes d'Information.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette démarche en créant un poste de Directeur Général des Services Techniques commun, d'une part pour renforcer les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et d'autre part pour réaliser des économies d'échelle.

Le poste concerne un agent de catégorie A de la filière technique et sera créé à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante de l'une ou l'autre partie.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par une convention ci-jointe, qui comprend notamment en annexe une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour l'agent transféré. Le service commun sera géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

La Commission Administrative Paritaire réunie le 18 octobre 2017 a émis un avis favorable sur le dossier.

Le comité technique de la Ville de Dax, réunie le 07 novembre 2017 a émis un avis favorable sur ce dossier et le projet de convention.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques commun avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

APPROUVE la convention constitutive du service commun précité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20171123-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 27 Novembre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».